



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-293

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-10-01-00029 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.223 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF ET DU DALF POUR L'ANNÉE 2025 - Alliance Française de Annecy (4 pages)	Page 4
84-2024-10-01-00027 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.224 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF A1 A2 B1 POUR L'ANNÉE 2025 - CUEF (3 pages)	Page 8
84-2024-10-07-00012 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.232 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2025 GRETA SAVOIE HAUTE-SAVOIE (4 pages)	Page 11
84-2024-10-01-00028 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.XIII.24.225 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF DALF B2 C1 C2 POUR L'ANNE 2025 - CUEF (3 pages)	Page 15
84-2024-09-23-00010 - Arrêté n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/219 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (1 page)	Page 18
84-2024-10-07-00013 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.233 DE L'ARRÊTÉ N° DEC.DNB.DELF.XIII.23.375 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2024 - CUEF (3 pages)	Page 19
84-2024-10-07-00014 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.234 DE L'ARRÊTÉ N° DEC.DNB.DELF.XIII.23.376 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF-DELF POUR L'ANNÉE 2024 - CUEF (3 pages)	Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-10-02-00004 - 2024-14-0212 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINT ANTOINE situé à MONTMELIAN (73800) : ??-? Régularisation de la capacité d'accueil du Pôle d'Activité et de Soins (PASA). ?? (4 pages)	Page 25
84-2024-10-02-00005 - 2024-14-0364 ?? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LA BARTAVELLE situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) par : ??? - la réduction d'une place d'hébergement temporaire ; ??? - l'extension d'une place d'hébergement permanent. ?? (5 pages)	Page 29

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-10-08-00005 - 20241011 DECISION Subdlgation DRAAF Missions FranceAgriMer BFC.odt (2 pages)

Page 34

84-2024-10-08-00004 - Microsoft Word - 20241012- Subdlgation_DRAAF FAM Auvergne-Rhne-Alpes.docx (2 pages)

Page 36

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2024-10-01-00030 - Délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON - 01-10-2024 (14 pages)

Page 38

84-2024-10-04-00006 - Subdélégation du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Lyon - 04-10-2024 (10 pages)

Page 52



DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/223

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF et DU DALF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/223 du 01/10/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la directrice de l'Alliance Française de Annecy,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF et DALF ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2025-02-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	11, 12 et 13 février 2025	1 ^{er} décembre 2024	11 janvier 2025
2025-03-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	11, 12 et 13 mars 2025	1 ^{er} décembre 2024	11 février 2025
2025-05-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	20, 21 et 22 mai 2025	1 ^{er} janvier 2025	20 avril 2025
2025-05-J	DELF DALF A1 A2 B1 B2	15 mai 2025	1 ^{er} janvier 2025	15 avril 2025
2025-06-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	17, 18 et 19 juin 2025	1 ^{er} janvier 2025	17 mai 2025
2025-06-J	DELF DALF A1 A2 B1 B2	3 juin 2025	1 ^{er} janvier 2025	3 mai 2025
2025-07-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	22, 23 et 24 juillet 2025	1 ^{er} janvier 2025	22 juin 2025
2025-10-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	7, 8 et 9 octobre 2025	1 ^{er} mai 2025	7 septembre 2025
2025-11-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	4, 5 et 6 novembre 2025	1 ^{er} mai 2025	4 octobre 2025
2025-11-J	DELF DALF A1 A2 B1 B2	20 novembre 2025	1 ^{er} mai 2025	20 octobre 2025
2025-12-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	2, 3 et 4 décembre 2025	1 ^{er} mai 2025	2 novembre 2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Virginie HEUREUX
Professeure certifiée lettres classiques et modernes

ASSESEURS Madame Eulalie CABANES
Enseignante certifiée Espagnol

Madame Françoise MICHEL
Enseignante assimilée Jury

Madame Maud MARTINETTI-WATSON
Enseignante certifiée anglais et FLE

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et du DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur Mathieu CHAUVET
Enseignant certifié lettres classiques et modernes

ASSESEURS Monsieur Olivier SCHUTZ
Enseignant certifié Anglais

Madame Françoise MICHEL
Enseignante assimilée Jury

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La directrice d'Alliance Française Annecy et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSÉES
(DATES ET LIEU)

Ville : Annecy

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	11, 12 et 13 février 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} décembre 2024	11 janvier 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	11, 12 et 13 mars 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} décembre 2024	11 février 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	20, 21 et 22 mai 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2025	20 avril 2025
DELFA1, A2, B1, B2	15 mai 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2025	15 avril 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	17, 18 et 19 juin 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2025	17 mai 2025
DELFA1, A2, B1, B2	3 juin 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2025	03 mai 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	22, 23 et 24 juillet 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} janvier 2025	22 juin 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	7, 8 et 9 octobre 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} mai 2025	7 septembre 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	4, 5 et 6 novembre 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} mai 2025	4 octobre 2025
DELFA1, A2, B1, B2	20 novembre 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} mai 2025	20 octobre 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALF C1, C2	2, 3 et 4 décembre 2025	Alliance Française Annecy	AF Annecy	1 ^{er} mai 2025	2 novembre 2025

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	Etudiants Alliance Française Annecy	Candidats extérieurs
DELF A1	100€	110€
DELF A2	110€	120€
DELF B1	130€	140€
DELF B2	140€	150€
DALF C1	170€	180€
DALF C2	180€	190€

COORDONNEES DU CENTRE D'EXAMEN D'ALLIANCE FRANCAISE ANNECY

Alliance Française Annecy
12 Boulevard du lycée – 74000 ANNECY

Tél : 04 50 05 43 30

Responsable de centre d'examen : GIRAUD Audrenn



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/224

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/224 du 01/10/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2 et B1 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2025-05-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 20 et 21 mai 2025 Individuelles : Du 20 au 28 mai 2025	3 mars 2025	14 mars 2025	CUEF Grenoble
2025-12-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 2 et 3 décembre 2025 Individuelles : Du 2 au 19 décembre 2025	29 septembre 2025	10 octobre 2025	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes – Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1	Epreuves collectives : 20 et 21 mai 2025 Individuelles : Du 20 au 28 mai 2025	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	3 mars 2025	14 mars 2025
DELFA1, A2, B1	Epreuves collectives : 2 et 3 décembre 2025 Individuelles : Du 2 au 19 décembre 2025	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	29 septembre 2025	10 octobre 2025

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELFA1	80 €
DELFA2	90 €
DELFB1	100 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/232

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/232 du 07/10/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la Directrice du GRETA Savoie Haute-Savoie,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2025-01-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 14 et 15 janvier 2025	25 novembre 2024	13 janvier 2025
2025-02-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 11 et 12 février 2025	6 janvier 2025	10 février 2025
2025-03-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 11 et 12 mars 2025	3 février 2025	10 mars 2025
2025-05-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 20 et 21 mai 2025	17 mars 2025	19 mai 2025
2025-06-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 17 et 18 juin 2025	12 mai 2025	16 juin 2025
2025-07-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 22 et 23 juillet 2025	16 juin 2025	21 juillet 2025
2025-08-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 19 et 20 août 2025	23 juin 2025	18 août 2025
2025-10-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 7 et 8 octobre 2025	1 ^{er} septembre 2025	6 octobre 2025
2025-11-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 4 et 5 novembre 2025	1 ^{er} octobre 2025	3 novembre 2025
2025-12-T	DELF A1 A2 B1 B2	Les 2 et 3 décembre 2025	27 octobre 2025	1 ^{er} décembre 2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé Conseiller en Formation Continue
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Conseillère en Formation Continue
	Madame Laure LOPEZ Conseillère en Formation Continue

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT	Monsieur Damien MICHAUD Professeur agrégé Conseiller en Formation Continue
ASSESEURS	Madame Frédérique LECOMTE Conseillère en Formation Continue
	Madame Laure LOPEZ Conseillère en Formation Continue

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La directrice du GRETA Savoie Haute-Savoie et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Villes : Bonneville

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Les 14 et 15 janvier 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	25 novembre 2024	13 janvier 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 11 et 12 février 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	6 janvier 2025	10 février 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 11 et 12 mars 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	3 février 2025	10 mars 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 20 et 21 mai 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	17 mars 2025	19 mai 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 17 et 18 juin 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	12 mai 2025	16 juin 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 22 et 23 juillet 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	16 juin 2025	21 juillet 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 19 et 20 août 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	23 juin 2025	18 août 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 7 et 8 octobre 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	1 ^{er} septembre 2025	6 octobre 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 4 et 5 novembre 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	1 ^{er} octobre 2025	3 novembre 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Les 2 et 3 décembre 2025	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	GRETA Savoie Haute-Savoie Bonneville	27 octobre 2025	1 ^{er} décembre 2025

Montant des droits d'inscription :

EXAMENS	GRETA	Candidats extérieurs
DELFA1 et A2	49.50 €	110 €
DELFB1	49.40 €	130 €
DELFB2	99 €	165 €

COORDONNEES DU CENTRE

GRETA Savoie Haute-Savoie

210 Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE

Tél : 04 50 25 15 15

Responsable de centre d'examen : Vanessa PEREIRA

COORDONNES DU SIEGE

GRETA Savoie Haute-Savoie

9, rue de Marronniers - BP 503

74105 ANNEMASSE

Tél : 04 50 43 91 81

Directrice : Vanessa PEREIRA - Tél : 06 26 83 33 35

Ordonnateur : Stéphane BURGUN

direction@greta73-74.fr



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/225

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/225 du 01/10/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF niveaux B2 et DALF niveaux C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixées comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2025-05-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 21 et 22 mai 2025 Individuelles : Du 22 au 28 mai 2025	3 mars 2025	14 mars 2025	CUEF Grenoble
2025-12-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 3 et 4 décembre 2025 Individuelles : Du 4 au 19 décembre 2025	29 septembre 2025	10 octobre 2025	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF et du DALF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFB2 DALF C1, C2	Epreuves collectives : 21 et 22 mai 2025 Individuelles : Du 22 au 28 mai 2025	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	3 mars 2025	14 mars 2025
DELFB2 DALF C1, C2	Epreuves collectives : 3 et 4 décembre 2025 Individuelles : Du 4 au 19 décembre 2025	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	29 septembre 2025	10 octobre 2025

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELFB2	130 €
DALF C1	140 €
DALF C2	150 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité

Tél. +33 4 76 74 87 82

+33 4 76 74 87 84



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/219

Affaire suivie par

Manon Rolin-Gokkus

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : .dec.pro-cpt@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/219 du 23 septembre 2024

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 11 octobre 2024**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. Bruno BOIT président du jury en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. ANTOINE Pierre-Laurent	en qualité de salarié	VICAT
M. BERTOIA Rudy	en qualité de retraité	
M. DUPRAZ Jean-François	en qualité de retraité	
M. LOTTAZ Guy	en qualité d'employeur	BAGIS Formation
M. MARTIN Frédéric	en qualité d'employeur	VICAT
M. PAILLON Fabrice	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. PORTALIER Eric	en qualité de salarié	Carrière de Tignieu

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 11 octobre 2024 à Montalieu-Vercieu.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/24/233

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2024

ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/24/233 du 07/10/2024

DE L'ARRETE N° DEC/DNB/DELF/XIII/23/375 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF, niveaux A1, A2 et B1 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2024-12-TP	DELF A1 DELF A2 DELF B1	Epreuves collectives : 04 et 05 décembre 2024 Individuelles : Du 04 au 20 décembre 2024	30 septembre 2024	11 octobre 2024	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes – Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELF A1, A2, B1	Epreuves collectives : 04 et 05 décembre 2024 Individuelles : Du 04 au 20 décembre 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	30 septembre 2024	11 octobre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELF A1	80 €
DELF A2	90 €
DELF B1	100 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité
Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFF/XIII/24/234

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF-DALF POUR L'ANNEE 2024

ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DELFF/XIII/24/234 du 07/10/2024

De L'ARRETE N° DEC/DNB/DELFF/XIII/23/376 du 16/10/2023

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Grenoble-Alpes,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF niveaux B2 et DALF niveaux C1 et C2 ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des Inscriptions	Clôture des inscriptions	Lieux de passation
2024-12-TP	DELF B2 DALF C1 DALF C2	Epreuves collectives : 05 et 06 décembre 2024 Individuelles : Du 05 au 20 décembre 2024	30 septembre 2024	11 octobre 2024	CUEF Grenoble

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF et du DALF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE	Madame Catherine CARRAS Maîtresse de conférences à l'UFR LLASIC - Université Grenoble Alpes
MEMBRES	Monsieur Vincent HARDY Enseignant contractuel de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens
	Madame Catherine METTON Enseignante contractuelle de FLE à l'Université Grenoble Alpes - Responsable des examens

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'Université Grenoble Alpes, la directrice du CUEF et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Grenoble

Année : 2024

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFB2 DALFC1, C2	Epreuves collectives : 05 et 06 décembre 2024 Individuelles : du 05 au 20 décembre 2024	CUEF Grenoble	CUEF Grenoble	30 septembre 2024	11 octobre 2024

Montant des droits d'inscription :

	Montant des inscriptions Etudiants : UGA / Grenoble INP
DELFB2	130 €
DALFC1	140 €
DALFC2	150 €

N.B. Les examens sont organisés sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

*Des frais de dossier de 30 € s'appliquent aux tarifs des candidats extérieurs.

Coordonnées du centre d'examen CUEF :

CUEF

Université Grenoble Alpes
1491 rue des Résidences
38400 Saint-Martin-d'Hères

Service scolarité
Tél. +33 4 76 74 87 82
+33 4 76 74 87 84

Arrêté N°2024-14-0212

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINT ANTOINE situé à MONTMELIAN (73800) :

- Régularisation de la capacité d'accueil du Pôle d'Activité et de Soins (PASA).

Gestionnaire : EHPAD DE MONTMELIAN (établissement social et médico-social communal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2011-1802 du 09/06/2011 portant :

- Transformation du statut juridique et changement de dénomination du gestionnaire de l'EHPAD SAINT ANTOINE à compter du 01/07/2011 :
 - o Précédemment : HOPITAL SAINT ANTOINE - établissement public de santé ;
 - o Désormais : EHPAD DE MONTMELIAN - établissement social et médico-social communal
- Extension de capacité (+10 places, capacité totale 176 places en hébergement permanent - HP) ;

Vu l'arrêté n°2020-14-0116 du 04/12/2020 portant autorisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD SAINT ANTOINE ;

Vu l'arrêté 2021-14-0246 du 19/11/2021 portant modification de la capacité de l'EHPAD SAINT ANTOINE :

- Réduction de 11 places en HP pour personnes âgées dépendantes ;
- Extension de 11 places en HP pour personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;

Vu l'arrêté 2023-14-0222 du 26/09/2023, portant régularisation de la capacité de l'EHPAD SAINT ANTOINE à 172 places dont :

- 136 places en HP pour personnes âgées dépendantes ;
- 33 places en HP pour personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;
- 3 places en hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant la capacité réelle du PASA (14 places);

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'établissement social et médico-social communal EHPAD DE MONTMELIAN pour le fonctionnement de l'EHPAD SAINT ANTOINE sis avenue Édouard Herriot à MONTMELIAN est modifiée comme suit :

- Régularisation la capacité du PASA de (14 places).

La capacité totale de l'établissement est inchangée (176 places).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD intervenue le 01/07/2011 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 01/07/2026. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 02/10/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : évolution de la capacité du PASA (de 12 à 14 places) sans changement de la capacité globale

Entité juridique : EHPAD DE MONTMELIAN

Adresse : Avenue Édouard Herriot – 73800 MONTMELIAN

N° FINESS EJ : 73 078 053 3

Statut : 21-Etablissement social communal

Établissement : EHPAD SAINT ANTOINE

Adresse : Avenue Édouard Herriot – 73800 MONTMELIAN

FINESS ET : 73 078 541 7

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	136	2023-14-0222	136	Présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	33		33	Présent arrêté
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	3		3	Présent arrêté
4	961 Pôles d'Activité et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 PASA 12 places		0 PASA 14 places	Présent arrêté

Arrêté N° 2024-14-0364

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LA BARTAVELLE situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) par :

- la réduction d'une place d'hébergement temporaire ;
- l'extension d'une place d'hébergement permanent.

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER VALLEE DE LA MAURIENNE (CHVM)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS/départemental n°2016-6293 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LA BARTAVELLE situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) ;

Vu l'arrêté ARS/départemental n°2017-14-1371 du 22 décembre 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptées (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LA BARTAVELLE ;

Vu l'arrêté ARS/départemental n°2021-14-0030 du 1^{er} janvier 2021 portant cession des autorisations détenues par le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et le CENTRE HOSPITALIER DE MODANE pour la gestion de l'EHPAD LA BARTAVELLE et du SSIAD SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE situés à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, de l'EHPAD LES MARMOTTES et du SSIAD DE MODANE situés à MODANE au CENTRE HOSPITALIER VALLEE DE LA MAURIENNE dans le cadre d'une fusion- absorption ;

Considérant la nécessité de régulariser la capacité de l'EHPAD LA BARTAVELLE correspondant au fonctionnement réel de l'établissement et d'adapter l'offre en lien avec les besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CENTRE HOSPITALIER VALLEE DE LA MAURIENNE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LA BARTAVELLE sis 179 rue du Docteur Grange à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) est modifiée au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Réduction d'une place d'hébergement temporaire ;
- Extension d'une place d'hébergement permanent.

La capacité totale de l'établissement est inchangée (126 places).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA BARTAVELLE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 02/10/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département de la Savoie

Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid LESBROS

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VALLEE DE LA MAURIENNE (CHVM)

Adresse : 179 rue du Docteur Grange – CS 20113 – 73 302 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex

N° FINESS EJ : 73 078 010 3

Statut : 13- Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD LA BARTAVELLE

Adresse : 179 rue du Docteur Grange – CS 20113 – 73 302 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex

N° FINESS ET : 73 078 398 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924- Accueil Personnes Agées	11-Hébergement complet internat	711-Personnes Agées dépendantes	88	2021-14-0030	89	Présent arrêté
2	924- Accueil Personnes Agées	11-Hébergement complet internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26	2021-14-0030	26	Présent arrêté
3	657-Accueil temporaire pour Personnes âgées	11-Hébergement complet internat	711-Personnes Agées dépendantes	1	2021-14-0030	0	Présent arrêté
4	657-Accueil temporaire pour Personnes âgées	11-Hébergement complet internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	2021-14-0030	1	Présent arrêté
5	924- Accueil Personnes Agées	21-Accueil de jour	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	2021-14-0030	10	Présent arrêté
4	961-Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21-Accueil de jour	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2021-14-0030	0*	Présent arrêté

- Ce triplet correspond à un PASA de 14 places

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 08 octobre 2024

DECISION DRAAF n° 2024/10-11

**RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 24-284 BAG de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 octobre 2024 relatif à la délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement de certaines missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe au chef de service régional FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances en lien avec les dossiers d'aide à la restructuration et la reconversion du vignoble pour les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles et à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles visés à l'article 2 de l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté susvisé.

Article 4 : La décision 2023/04-12 du 4 avril 2023 est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Bruno FERREIRA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 08 octobre 2024

DECISION n°2024/10-12

RELATIF A

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2023-45 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 janvier 2023 relative à la délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 3 de la décision de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer, Messieurs Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation et Éloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DAVID, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Éloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides ainsi qu'à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle gestion des aides.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : La décision 2023/03-41 du 3 avril 2023 est abrogée.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Bruno FERREIRA

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur Interrégional des services pénitentiaires adjoint par intérim, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et cheffe de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des

services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline PENCEY**, Attachée d'Administration au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Christelle BAGGIO**, Capitaine et cheffe de l'Unité Gestion de la détention par intérim, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de

signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. MINY Johan**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Bonneville.
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.
- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;

- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay ;
- **M. Alexandre BEAUNES**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay.
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Frédéric HUGOT**, attaché principal d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.
- **M. Alexandre JAUBERT**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
- **Mme Nadine WENZEL**, cheffe des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Philippe SPERANDIO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Victor BOURJAL**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.
- **M. Bruno OSTACOLO**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Privas.
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;

- **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
- **Mme Patricia CHAUVIRE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attaché principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme VASSARD, Clémence**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS ;
- **Mme Delphine GREVE EL HASSANI**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy- de-Dôme ;
- **M. Sassi FELLAHI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire

d'Insertion et de Probation de l'Isère ;

- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme CABA Andréa** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet

X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité

X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéficiaire du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	Gestion de la carrière						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Marie FANET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 04 septembre 2024 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2024

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certi- fier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	ROY Manon			
			MARTIN Sabine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	MARTIN épouse SAVOY Florence
			ZUNINO Mathilde		
			MARTIN épouse SAVOY Florence		DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	
			POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence	GAIONI Clémence
			DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid
				POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			DIOT Laetitia	DIOT Laetitia	DIOT Laetitia
					ZORAN Jean-Claude
				TERRET Dorine	
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
				HUGON Catherine	HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Mårta	FERSLI Mårta	FERSLI Marta
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan		SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
				MINY Lydie	MINY Lydie
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
				PLOMION Sandrine	PLOMION Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle	BOUGHANMI Sabrina	AZIB Jihane	AZIB Jihane

				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
				DENIS Laurence	DENIS Laurence
			DENIS Laurence		
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril		SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
				MATHIEU Florence	MATHIEU Florence
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès	SOTER Agnès
			FRAIR Murielle	FRAIR Murielle	LAPALU Julien
			SOTER Agnès	LAPALU Julien	FRAIR Murielle
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
			MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			DECORCIER Sylvie	DECORCIER Sylvie	DECORCIER Sylvie
MA PRIVAS		OSTACOLO Bruno	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
			DUCLOS Florence	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			GREVE ELASSANI Delphine		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	GREVE ELASSANI Delphine	COMMERCON Virginie
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie	LEMORT Bertrand	RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand		LEMORT Bertrand
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine		BACKHOVEN Philippe		BACKHOVEN Philippe
			RUIZ Marilyne		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole	BOLAND Christine	BOLAND Christine
			BOLAND Christine		LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
			SOUILLAT Sylvie	BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure		DEROUX Marie-Laure
			AUBOURDY Nathalie		AUBOURDY Nathalie

SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline			BIGGIO Marie-Sophie
			BERTRAND Mikaël		MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
					BERTRAND Mickaël DELSARTE Dorothée
		VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa	
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa			
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel		DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier		FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF		CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze DURAND Stéphanie	PORCELLI Brice
			FOLLIET Marylène	BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie		MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		PERRON Philippe
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine		DEFOIN Sandra

			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
			ZABOWSKI Michel		POURREYRON Denis
			MONCADA Xavier		ZOGLAMI Ibtissem
					MEHADDI Yamina
			USSON Cécile		MESSAGER Laurence
					USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		CASTI Luc
			CASTI Luc		MAILLY Adrien
					DAHAN Emmanuel
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 04 octobre 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				RAKI Bouchra
						BRANDT Laurent	
						SEGHIRANI Sabrina	
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	FAVRE Philippe
					CHARRIAL Hervé		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
						IGONENC Damien	
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia				KREGIEL Emma
			KREGIEL Emma				
			BARRIER Maéva				
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline
DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent

Le 04 octobre 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie		NIANG Ndeye-Néné
			LETOCART Nathalie

Le 04 octobre 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline		

Le 04 octobre 2024
 Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
 Paul LOUCHOUARN